



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°5

| |
|--|
| Date de Publication |
| 2 - MARS 2023 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| 2 - MARS 2023 |
| Date de la convocation |
| 20 février 2023 |

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAUREBRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Compétence aires et parcs de stationnement de la Métropole. Transfert de propriétés foncières.

Madame le Maire expose à ses collègues que depuis la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, remplacée par la Métropole Aix-Marseille Provence, un certain nombre de compétences communales ont été transférées à ces dernières.

Concernant les aires et parcs de stationnement, la compétence de la Métropole a été confirmée pour les parkings actuellement gérés en délégation de service public par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022.

Il convient donc d'acter définitivement ladite compétence en transférant les propriétés foncières ad 'hoc.

Les parcelles suivantes seront donc transférées à la Métropole :

1/Parking du Bestouan

- AC 36 (surface cadastrale : 2107m²)
- Une partie de la parcelle AC 42 correspondant à l'emprise foncière du parking, du talus et une partie de la voie.

La métropole réalisera un document de modification parcellaire à ce titre pour déterminer la surface devant être transférée.

2/Parking de la Madie

- BR 69 (surface cadastrale : 4482 m²)

3/Parking Daudet

- Une partie de la parcelle CH177 correspondant à l'emprise foncière du parking. La métropole réalisera un document de modification parcellaire à ce titre pour déterminer la surface devant être transférée.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De constater et d'approuver les transferts des propriétés foncières décrites ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que tous documents y afférant,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter **à la majorité** la proposition du rapporteur.

Ont voté contre : Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

